



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-97

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tiendra une **consultation écrite** portant sur le projet de règlement n° 860-97, lequel modifie le règlement de zonage n° 860, puisque ce projet de règlement a été désigné comme prioritaire par le biais de la résolution numéro 2020-05-182 adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal lors d'une assemblée ordinaire tenue le 12 mai 2020. Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID- 19.

Le **projet de règlement n° 860-97** adopté lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 avril 2020, modifie le règlement de zonage n° 860 comme suit :

- 1) en ajoutant la définition des termes « Stationnement public » au chapitre 2 Terminologie.
- 2) en modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à ajouter une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à la suite de la note (1) à la section Divers.
- 3) en modifiant l'alinéa 7) de l'article 324, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 4) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 635, du chapitre 6, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 5) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 829, du chapitre 7, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 6) en modifiant l'article 316, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs au pavage d'une aire de stationnement.

Ce projet de règlement n° 860-97 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La séance de consultation écrite aura lieu à compter du 14 mai 2020 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca) ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 29 mai 2020 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 860-97 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/>

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 mai 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geneviève Lazure', with a stylized flourish at the end.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière